



**ERRATUM**

**PRENDRE NOTE** qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru dans le journal du 24 novembre dernier concernant le *projet de règlement (2021)-A-71 relatif au traitement des élus municipaux*. En effet, conformément au titre du projet de règlement, celui-ci aurait dû être repris dans le premier paragraphe et se lire « **projet de Règlement (2021)-A-71 relatif au traitement des élus municipaux** » et non le projet de Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux.

Par ailleurs, aux fins de précisions, la rémunération actuelle des élus n'est pas modifiée, mais répartie en fonction de l'exercice des compétences d'agglomération et des compétences locales en vertu de deux règlements distincts. Ainsi, selon la méthode de calcul prévue dans ces règlements, laquelle est basée sur une répartition de la rémunération globale en fonction du pourcentage des dépenses spécifiques aux compétences d'agglomération et celles spécifiques aux compétences locales, la rémunération et l'allocation des élus sont les suivantes :

	Agglomération		Locale	
	Rémunération	Allocation	Rémunération	Allocation
Poste de maire	30 992,71 \$	7 059,59 \$	45 400,45 \$	10 341,41 \$
Poste de conseiller	8 670,93 \$	4 335,46 \$	12 701,84 \$	6 350,92 \$

Donné à Mont-Tremblant, ce 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Claudine Fréchette  
Greffière